



" Au plus près des clubs Vosgiens "

Procès-verbal de la réunion du comité de direction du District des Vosges de Football
Espace Jacques Georges
Mercredi 6 juillet 2022 – 18h30

Personnes présentes

Membres élus :

Pierre BÉRETTA – Hervé BOILLOT - Alain COLNÉ - Gilles CÔME – Jean-Paul DELAHAYE – François DÉLON - Patrick EDGARD – Éric FEBVRE – Bruno HERBST – Pascale LAPÔTRE – Christian NICHINI – Sophie PIERREL

Personnes excusées

Membres élus :

Alex ANY - Roger GROSJEAN - Anthony GUEDES - César LACOMBE - Fabrice LENOIR – Patrick PHILIPPE - Delphine RONDEAU - Guy ROBIN

Consultants :

Laurent BÉNIER - Daniel DAUBIÉ - Patrick GEBHART - Vanessa HAMM

Approbation du PV de la réunion du CD du 10 mai 2022

Aucune remarque verbale ou écrite n'étant exprimée, le comité directeur adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2019

Carnet

Omar LAASRI attaquant de l'Entente BRÛ/JEANMENIL est décédé le 25 juin dernier dans un tragique accident de la route. Les membres du Comité de Direction renouvellent leurs plus sincères condoléances à la famille d'Omar, à ses proches et au club de BRÛ/JEANMENIL

Intervention du Président

DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)

- accompagner le District dans ses démarches de consolidation de ses activités.
- Perspective : l'embauche d'un chargé de développement (F ou H) à partir d'une fiche de poste précisant ses missions et les tâches y afférentes

Relations avec les partenaires

- Conseil Départemental

Le Président était présent à Corcieux le 19 mai à la réunion publique lors de laquelle étaient présentées les perspectives du schéma départemental du sport 2022/2026

Le 23 juin Laurent BENIER représentait le Président lors de la cérémonie de départ de Stéphane THOUVENOT directeur de la culture, du sport et de la jeunesse au Conseil départemental des Vosges

- CDOS

Le CROS a décerné le label « ville sportive » à 48 communes de Lorraine en décembre 2021 dont la ville de Corcieux. La remise officielle s'est déroulée le 29 mai en présence de nombreuses personnalités. Le Président était présent.

Le 14 juin le Président a accueilli à l'Espace Jacques GEORGES les participants à la réunion « Prévention de la radicalisation dans le Sport » organisée conjointement par le CDOS et la Préfecture



" Au plus près des clubs Vosgiens "

Relation avec les Clubs

Finale de la coupe du Grand Est à MOLSHEIM le 11 juin : le Président a assisté avec Albert GEMMRICH à la victoire de l'ESTHAON qui affrontait TROYES 2.

Inauguration du terrain synthétique couvert du Complexe sportif de la Haye le Doyen dans la ville de Golbey, le 30 juin.

Selon ses disponibilités le Président a pu participer à six assemblées générales de clubs.

Le District a honoré les invitations pour le centenaire du CS CHARMES (samedi 25 juin) et pour le centenaire de l'US RAON L'ETAPE (dimanche 10 juin)

Relations avec les Instances régionales et fédérales

Réunion CD LGEF /Bureau de la LFA le 23 mai à METZ

Participation au séminaire de l'Association des Présidents de district, secteur LGEF et Ligue

Bourgogne/Franche Comté les 3 et 4 juin à MONTCHANIN et à l'Assemblée Fédérale à NICE le 18 juin

Réunion du Comité Directeur de la LGEF : jeudi 30 juin

Participation à l'AG de l'UNAF section des Vosges le vendredi 1^{er} juillet, en présence de M. Jean-Jacques DESMAREZ, vice-président de l'UNAF et Benoît BASTIEN, arbitre international

Finances

Péréquation

La Caisse de péréquation a été créée pour le championnat SENIORS D1. Elle est gérée conjointement par Alain COLNÉ et Pascale LAPÔTRE. L'objectif est d'atténuer le coût des frais d'arbitres supportés par les clubs. Le coût moyen d'un match est de 168 €. A l'issue de la saison 9 clubs ont versé une participation financière (de 0,06 € à 217,81 € : débit compte club) à la Caisse de péréquation. Cette participation a été redistribuée à 5 clubs (de 13,31 € à 266,11 € : crédit compte club).

Aides 2021/2022 aux clubs

FIA et engagements : remboursement des sommes engagées (4 050 € + 8 000€).

Achats

- Commission Jeunes et Technique : une sono, un vidéoprojecteur, des ballons.
- Commission Départementale des Terrains et installations sportives : matériel acheté : 2 Lux mètres, 2 décamètres, 2 télémètres, 2 toises pour vérifier la hauteur des buts (1 lot pour l'équipe de la Montagne - 1 lot pour l'équipe d'Epinal et la Plaine)

Demande de subventions auprès de l'ANS

Montant attribué au District des Vosges pour 6 Clubs qui ont saisi une demande de subvention : 29 583 €.

De son côté le District a déposé une demande de subvention à destination du Football Loisir (4 000 €), des Féminines (2 500 €) et des Arbitres (5 000€)

Demande de subvention auprès du Fonds National du Développement du Sport (ministère J et S) : 8 000 €.

Coupes des Vosges SENIORS à CHARMES

Entrées payantes : 3 € x 604 = 1 812 €. Après déduction des frais d'arbitres, le Trésorier s'est occupé de la répartition de la recette.



" Au plus près des clubs Vosgiens "

Arbitres

Le RIB est obligatoire pour les frais d'arbitres réglés par le District

Règlement financier (mise à jour : feuille d'arbitrage)

Non-utilisation de la FMI (après avis de la commission) : 50,00 €

Récidive de non-utilisation de la FMI (après avis de la commission) : 100,00 €

Commission communication-partenariat

Depuis le 6 septembre 2021, messieurs Mohammed WAJIL et Esteban REAUX sont accueillis au District pour la formation en apprentissage au diplôme de « Négociateur Technico-Commercial ». Leur contrat se termine le 5 septembre prochain. Le président propose leur intégration à la commission « Communication – Partenariat ». Le Comité de Direction valide cette proposition.

Coupes des Vosges Jeunes et Seniors

Organisation administrative sans faille de Fabrice

Prévention : en amont des rencontres Laurent et Fabrice sont intervenus (tél – vestiaires) auprès des responsables des équipes (technique et encadrement) pour rappeler que les finales sont le cadre de la fête du football vosgien. Ce fut très positif.

Remerciements

Le Comité de Direction renouvelle ses remerciements aux collectivités qui ont mis leurs installations à la disposition du District et les bénévoles des clubs supports de ces finales : ES THAON (finale VETERANS) – FC ELOYES (finales U15 ET U18) – CS CHARMES (finales SENIORS 2 et SENIORS 1)

Extrait du PV de la commission compétitions réunie le 1^{er} juillet

Perspectives pour les coupes des Vosges

La formule actuelle (élimination directe) reste privilégiée par rapport à une formule avec poules ; cependant une proposition est formulée : replacer les équipes éliminées lors des 2 ou 3 premiers tours dans une coupe des Vosges des consolantes au printemps (exemple de la Pétanque) : le comité de direction s'interroge sur la faisabilité de cette formule qui ajouterait des rencontres supplémentaires dans un calendrier serré.

Propositions

Organisation d'une coupe des Vosges pour les Féminines : formule à définir

Organisation d'une Coupe des Vosges réservée spécifiquement aux équipes de Jeunes District et d'une coupe des Vosges réservée aux équipes de Jeunes Ligue et Interdistrict (l'idée est de ne laisser personne sur le bord de la route).

Montées et Descentes SENIORS à l'issue de la saison 2021/2022

Le procès-verbal de la réunion commission « compétitions » du 29 juin a été publié le 2 juillet. Les montées et descentes ont été actées sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.



" Au plus près des clubs Vosgiens "

Championnats SENIORS saison 2022/2023

Début août composition des groupes après état des engagements puis publication des calendriers

Championnats D1, D2 et D3 : reprise le dimanche 28 août

Championnat D4 : reprise en septembre : date à arrêter

Réforme du championnat D4

Constat

Au début de la saison 2021/2022 : 48 équipes engagées (4 groupes de 12)

Fin de saison : la commission des compétitions déplore 17 FG qui ont eu des impacts inégaux dans la constitution des groupes : la saison se termine donc pour les 31 équipes encore en lice avec un groupe de 10, un groupe de 8, un groupe de 7, un groupe de 6.

Face à ce dérèglement de la compétition, la commission « compétitions » va initier une réflexion pour une autre gestion de ce championnat D4. Une proposition sera exposée lors de l'Assemblée Générale du District le 28 octobre prochain

L'idée est de proposer une compétition en deux phases, à l'image de ce qui est pratiqué dans les catégories U13, U15, U18 et Vétérans : phase de détermination à l'automne ; à l'issue de cette phase, nouvelle répartition des équipes selon leurs performances pour la phase de printemps.

ARBITRES

Le Comité de Direction valide *les groupes d'arbitres de district 2022/2023* proposés par la CDA (en annexe).

Absences des arbitres (Direction des rencontres)

M. Hervé BOILLOT représentant le C.D. au sein de la CDA signale l'absence non justifiée de certains arbitres. Il émet le vœu de faire sanctionner cette indiscipline. Le comité de direction invite le bureau de la CDA à établir des propositions de sanctions qu'il examinera lors d'une prochaine réunion. M. BOILLOT en a pris note.

Dossiers médicaux

Patrick EDGARD, médecin fédéral, signale des dossiers incomplets et dit ne peut donner la possibilité à un arbitre de diriger une rencontre tant que le dossier n'est pas correctement instruit. Patrick craint que des dossiers soient en attente à l'approche de la reprise de la saison 2022/2023.

Dans un autre registre, Bruno rappelle l'importance d'une formation PSC1 pour un maximum de personnes gravitant dans l'espace du football.

Questions de clubs

1. Pourquoi au lieu de sanctionner les clubs, financièrement et sportivement, le District ne prendrait-il pas en gestion la formation des arbitres ? Les arbitres n'appartiendraient plus aux clubs mais au District. En contrepartie les clubs qui fourniraient un arbitre auraient droit à une mutation supplémentaire.

R. Le statut de l'arbitrage réglementé par la FFF doit être intégralement appliqué en ligue et en district. Il n'y a aucune dérogation pour les suggestions énoncées ci-dessus.

2. Pourquoi mettre 3 arbitres en D1 et aucun en D4 voire parfois en D3?

R. la formation des arbitres implique la gestion de matchs de championnat de D1 qui est la porte d'entrée aux championnats régionaux. Ces matchs sont privilégiés. L'effectif des arbitres pouvant être déficitaire certains dimanches, ce sont donc les rencontres des championnats D4 voir D3 qui seront alors dirigées par des arbitres bénévoles.



" Au plus près des clubs Vosgiens "

3. Eviter de mettre de jeunes arbitres en U18 sur des matchs à enjeux en fin de saison.

R. C'est une proposition de bon sens.

Reprise saison 2022/2023 chez les Jeunes

Extrait du PV de la réunion de la commission « Compétitions » du 1^{er} juillet

Après présentation du diaporama présentant la réflexion des techniciens du District plusieurs axes ont été actés :

Reprise chez les jeunes le 10 septembre par le Festival Foot U13 Pitch et les championnats départementaux en U15 et U18.

Championnats en 2 phases avec des montées et des descentes à la fin de chacune.

Reprise du Futsal sur la période du 15 décembre à fin Février

Soirée événementielle « distinctions et récompenses »

Le vendredi 7 octobre 2022, à partir de 19h, le District organisera une soirée festive au Restaurant du Palais des Congrès à EPINAL pour mettre à l'honneur

- Les dirigeants, joueurs, arbitres distingués par l'attribution d'une médaille de la LGEF (argent ou vermeil ou or) ou d'une médaille fédérale (argent ou vermeil ou or ou jeune bénévole) ou d'une dotation de la LGEF (opération le « bénévole du mois ») lors des saisons 2019/2020 et 2021/2022
- Les équipes de D4, D3, D2 et D1 qui se sont classées 2^e et 1^{ère} au challenge de la non-violence et qui recevront une dotation du district

Assemblée Générale du District des Vosges

Le vendredi 28 octobre 2022 à DOMMARTIN lès Remiremont, Espace Culturel.

Règlements

STATUT DE L'ARBITRAGE

Modifications suite à l'Assemblée Fédérale d'Hiver le 11 décembre 2021

Article 35

[...]

3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission

Modifications suite à l'AG de la LGEF du 25 mai à Eloyes

– Article 35 – Alinéa 5 : **Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation**, dont le montant est fixé à 500 euros par la LGEF. Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante :

- 300 euros au club formateur
- 200 euros au District auquel le club formateur appartient pour un arbitre de District ou à pour un arbitre de Ligue.

Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.



" Au plus près des clubs Vosgiens "

CDA et STATUT DE L'ARBITRAGE

CHAPITRE 2 – LES ARBITRES

Section 1 – Les catégories d'arbitres

Article 13 – Catégories

Les arbitres sont répartis en huit catégories

[...]

7- arbitre de club,

8 - arbitre-assistant de club.

Ces deux derniers sont des licenciés majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club. **Ils ont priorité pour arbitrer des rencontres de leur club en cas d'absence d'arbitre désigné.** Tout arbitre **de club** peut être candidat au titre d'arbitre officiel de district.

Lors de l'AG de la LGEF le samedi 25 mai 2022, une modification a été proposée et adoptée

Article 41 - Nombre d'arbitres

[...]

Les Districts ont la possibilité de valoriser la fonction d'arbitre de club, à hauteur de 0,5 arbitre, dans les conditions qu'ils fixent, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Hervé est mandaté par le Comité de Direction pour présenter au Bureau de la CDA les travaux souhaités

- Définition du contenu de la formation initiale adaptée pour le candidat arbitre de club
- Fixer le nombre de rencontres à arbitrer pour que l'arbitre de club puisse compter pour 0,5 arbitre

Les propositions seront ensuite présentées au Comité de Direction.

COMPETITIONS

Modifications suite à l'AG de la LGEF du 25 mai à Eloyes

Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. L'équipe est ainsi déclarée battue par pénalité et le club est passible de l'amende prévue pour forfait au Statut Financier du District

Modification suite à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1.

[...]

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



" Au plus près des clubs Vosgiens "

Mise à jour du règlement des coupes des Vosges SENIORS

SENIORS 2

Article 2 – c : un joueur ayant **effectivement** joué **au cours de la saison tout ou partie** de plus de 10 rencontres officielles avec les équipes hiérarchiquement supérieures ne peut entrer en jeu en équipe inférieure au cours des ¼, ½ et finale

SENIORS 1

Article 9

[...]

En ce qui concerne la participation des joueurs, les restrictions sont les suivantes :

- a) si l'équipe supérieure joue le jour même, l'équipe inférieure peut utiliser 3 joueurs ayant participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure ;
- b) si l'équipe supérieure ne joue pas ce jour-là ni dans les 24 heures suivant ou précédant ce jour, l'équipe inférieure ne peut utiliser aucun joueur ayant participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure
- c) Un joueur ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus dix rencontres officielles avec les équipes hiérarchiquement supérieures ne peut entrer en jeu au cours des ½ et finale.

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance
Christian NICHINI

Le président de séance
Bruno HERBST